

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de BEURLAY

~~~~~  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 23 janvier 2023**

~~~~~

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BEURLAY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard GANDAUBER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2023

Etaient présents : Gérard GANDAUBER, Alain ROULIN, Olivier MACAUD, Jean-Michel CHARTRAIN, Sylvie DUMAND, Emmanuelle BOURGUIGNON, Gaëlle DALAIS, Annick MOUHE, Patrick COUDRAY, Justine LEMOINE

Absente excusée : Delphine PECOUD

Absent : Alexis COTTY

Monsieur Olivier MACAUD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du PV du 14 novembre 2022
- 2- Délibération pour la clôture des travaux de réhabilitation par la SEMDAS.
- 3- Délibération pour la rémunération des agents recenseurs.
- 4- Délibération tableau du Conseil Municipal
- 5- Délibération commerce d'alimentation
- 6- Délibération pour reclassement du bâtiment 1 place de la mairie
- 7- Convention avec le CDG 17 sur les dossiers retraites relevant de la CNRACL.
- 8- Questions diverses.
- 9- Tour de table

APPROBATION DU PV DU 14 NOVEMBRE 2022

M. Le Maire soumet à l'approbation aux membres du Conseil le procès-verbal du dernier conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme Emmanuelle BOURGUIGNON souhaite revenir sur un point concernant le concert à venir de septembre, à savoir si ce dernier sera organisé par la commune ou pas.

Le conseil municipal a débattu mais ne s'est pas réellement prononcé.

DELIBERATION POUR LA CLOTURE DES TRAVAUX DE REHABILITATION PAR LA SEMDAS.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par convention de mandat en date du 05 mars 2018, l'opération de Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue d'y installer les services de la mairie a été confiée à la SEMDAS. Le Maire donne lecture du bilan de clôture concernant cette opération et demande aux membres présents de se prononcer.

Vu le dossier présenté par la SEMDAS, les comptes arrêtés au 16 décembre 2022 font apparaître un solde d'opération de 232.50 € à remettre à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le dossier de clôture de l'opération « Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue d'y installer les services de la mairie » arrêté au 16 décembre 2022, établi par la SEMDAS

Article 2 : D'émettre un titre de recette d'un montant de 232.50 €

Article 3 : De donner quitus sans réserve de sa mission à la SEMDAS

Article 4 : Ampliation de la présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du conseil municipal et publiée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION POUR LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le recensement de la population a lieu du 19 janvier au 18 février 2023, pour ce faire 2 agents recenseurs (car la commune est divisée en 2 districts) ont été recrutés. Il faut déterminer le montant de leur rémunération sachant qu'une dotation forfaitaire de 1945 € est allouée à la commune par l'Etat.

M. le Maire propose de partager cette somme équitablement entre chaque agent recenseur (district 0005 et district 0006), sauf que l'agent affecté au district 000 5 a donné congé pour raison de santé. Elle a donc été remplacée par le Coordonnateur communal.

M. le Maire propose donc une rémunération de 1000 € nets pour l'agent recenseur du district 0006 et 200 € nets (qui correspondent aux journées de formation et au temps passé pour la tournée de reconnaissance) pour l'agent qui a cessé ses activités. La somme restante sera versée au coordonnateur communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose aux membres du Conseil que la Sous-Préfète l'a interpellé concernant la délibération prise en 2022 suite au décès de M. BERTON René qui mentionnait que le poste de 4^{ème} adjoint serait vacant. Cette délibération doit être reprise au motif que la notion de vacant doit être remplacée par « supprimé ».

M. le Maire soumet au vote cette proposition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION COMMERCE D'ALIMENTATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le bâtiment de l'ancienne mairie situé 1 place de la mairie est destiné à un commerce d'alimentation de proximité dans le cadre de la revitalisation des bourgs. Cette notion doit être ajoutée dans la délibération destinée au Département pour prétendre à obtenir des subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION POUR RECLASSEMENT DU BATIMENT 1 PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que bâtiment situé 1, place de la Mairie abritant en son temps les services de la Mairie appartient au domaine public de la commune. Aujourd'hui n'ayant plus vocation à accueillir du public en tant que service public mais du commerce, il se doit de déclasser ce bâtiment pour le reclasser dans le domaine privé de la commune.

M. le Maire soumet cette proposition aux membres du conseil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION AVEC LE CDG 17 SUR LES DOSSIERS RETRAITES RELEVANT DE LA CNRACL.

M. le maire expose aux membres du Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de BEURLAY et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Questions diverses exposées par le Maire

- Une administrée domiciliée route de Bords (RD 118) en agglomération se plaint de la vitesse excessive des véhicules. M. le maire soumet au conseil que cette problématique sera soumise à DID afin qu'elle fasse une étude appropriée.

Tour de table

Olivier MACAUD

- L'Assemblée Générale de l'association Ici, c'est Beurley ! a eu lieu en janvier. C'est une association active qui démarre.
- L'Assemblée Générale du Club Liberty va se dérouler le 25 janvier 2023 à 17h.
- La commission PLU prévue le 13 janvier dernier est reportée au 9 février à 14h30.

Sophie GUITTON

- Est-il possible de revoir l'éclairage public situé au niveau du passage piéton en face du bar, le matin. C'est très dangereux.

Gaëlle DALAIS

- De la mousse se forme dans la cour de l'école, ce qui rend glissant le sol. Il faudrait faire le nécessaire pour la faire disparaître.
- Un partenariat a été établi entre la directrice de l'école, Mme BOUTIN et M. MATHIEU concernant un projet de rallye-citoyen. Elle demande à la municipalité que les enfants de l'école rencontrent les élus au mois de mai afin d'évoquer des sujets sur la citoyenneté dans le cadre d'une journée civique.
- Je voulais savoir où en est le sujet concernant les boîtes aux lettres installées sur le domaine public rue de Pont-L'Abbé. M. le Maire que nous n'avons pas de suite à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30